

DÉPARTEMENT
DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

CONSEILLERS
en exercice : 29

Certifié publié électroniquement
sur le site de la Commune
le **6 mars 2023**

Convocation faite le
vendredi 17 février 2023

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Givet

Séance du jeudi 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Robert ITUCCI, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique HAMAIDE, Madame Angélique WAUTOT, Monsieur Alain PRESCLER, Madame Jennifer PÉCHEUX, Monsieur Antoine PÉTROTTI, Madame Sylvie DIDIER, Monsieur Gérard DELATTE, Madame Frédérique CHABOT, Monsieur Claude GIGON, Mesdames Murielle KRANYEC, Roseline MADDI, Isabelle FABRE, Messieurs Éric VISCARDY, Éric SAUVETRE, Madame Isabelle BLIGNY, Monsieur Raphaël SPYT, Madame Carole AVRIL.

Absents excusés : Monsieur Claude WALLENDORFF (pouvoir à Monsieur Alain PRESCLER), Madame Sandrine LEMAIRE (pouvoir à Madame Roseline MADDI) Messieurs Messaoud ALOUI (pouvoir à Monsieur Dominique HAMAIDE), Christophe GENGOUX (pouvoir à Madame Sylvie DIDIER), Mesdames Pauline COPPÉ (pouvoir à Monsieur Claude GIGON), Adélaïde MICHELET, Monsieur Sabri IDRISOU, Mesdames Amélia MOUSSAOUI, Delphine SANTINPIRET (pouvoir à Monsieur Éric VISCARDY), Monsieur Antoine DI CARLO (pouvoir à Madame Isabelle FABRE), Madame Sabrina MOREL.

Le compte-rendu de la séance du mercredi 21 décembre 2022 est lu. Après prise en compte d'une remarque, le compte-rendu est approuvé à la majorité (1 abstention : Madame Carole AVRIL).

Monsieur Raphaël SPYT est nommé secrétaire de séance.

~~~~~  
**2023/02/1 - Acomptes sur subvention de fonctionnement 2023.**

Le Maire expose que la tradition veut que depuis plusieurs années, les associations de loisirs sportifs et les clubs sportifs perçoivent en début d'année un acompte de 50 % sur leur subvention de fonctionnement.

Il propose donc de poursuivre de la sorte et de voter les acomptes sur subvention 2023 à ces associations.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré (les membres des Conseils d'Administration concernés ne participent ni au débat, ni au vote), à l'unanimité :

- **décide** de verser un acompte de 50 % de leur subvention 2022 aux associations suivantes :

| Associations de loisirs sportifs         | Subv. 2022 (€) | Acompte 50 % (€) | Année sportive (2022/2023) | Année civile (2023) |
|------------------------------------------|----------------|------------------|----------------------------|---------------------|
| <b>Musculation Givetoise</b>             | 900            | 450              |                            | X                   |
| <b>Modèles Air Club</b>                  | 200            | 100              |                            | X                   |
| <b>Sports Volontaires Givetois</b>       | 700            | 350              | X                          |                     |
| <b>La Palanquée Givetoise</b>            | 820            | 410              | X                          |                     |
| <b>Givet Sport Cynotechnie</b>           | 575            | 287              |                            | X                   |
| <b>Studio Gym Ardenne</b>                | 500            | 250              | X                          |                     |
| <b>Eau Vive</b>                          | 1 600          | 800              | X                          |                     |
| <b>UNSS Cité Scolaire Vauban</b>         | 350            | 175              | X                          |                     |
| <b>Pêcheurs plan d'eau</b>               | 700            | 350              |                            | X                   |
| <b>GRA (Groupe Randonnée Ardennaise)</b> | 300            | 150              |                            | X                   |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>6 645</b>   | <b>3 322</b>     |                            |                     |

| Clubs sportifs                    | Subv.<br>2022 (€) | Acompte<br>50 % (€) | Année<br>sportive<br>(2022/2023) | Année civile<br>(2023) |
|-----------------------------------|-------------------|---------------------|----------------------------------|------------------------|
| <b>Club Nord Ardennes</b>         | 10 000            | 5 000               | X                                |                        |
| <b>Judo Club Givetois</b>         | 5 000             | 2 500               | X                                |                        |
| <b>GRAC</b>                       | 2 800             | 1 400               | X                                |                        |
| <b>Club de Tir Givetois</b>       | 2 000             | 1 000               | X                                |                        |
| <b>La Rascasse</b>                | 800               | 400                 |                                  | X                      |
| <b>Pétanque Club Givetois</b>     | 800               | 400                 |                                  | X                      |
| <b>Tennis Club Givetois</b>       | 2 050             | 1 025               | X                                |                        |
| <b>Basket Club Givetois</b>       | 7 300             | 3 650               | X                                |                        |
| <b>Tennis de Table</b>            | 1 130             | 565                 | X                                |                        |
| <b>La Givetoise</b>               | 19 250            | 9 625               | X                                |                        |
| <b>La Boule de Bois Givetoise</b> | 450               | 225                 |                                  | X                      |
| <b>La Coyenne</b>                 | 800               | 400                 |                                  | X                      |
| <b>Pelle Mosane</b>               | 3 500             | 1 750               |                                  | X                      |
| <b>Aïkido Club de Givet</b>       | 350               | 175                 | X                                |                        |
| <b>Badminton Club Givetois</b>    | 150               | 75                  | X                                |                        |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>56 380</b>     | <b>28 190</b>       |                                  |                        |

***2023/02/2 - La Givetoise : subvention pour la pérennisation d'un poste d'Educateur Sportif.***

Le Maire expose que depuis plusieurs années, la Ville de Givet met à disposition un Educateur Sportif pour gérer l'équipement, les entraînements et assurer la bonne marche de l'association.

L'Educateur Sportif prend sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Après différents entretiens avec l'Association, la Municipalité est favorable à financer le poste de l'Educateur Sportif qui sera directement recruté et payé par l'Association pour le remplacer, dans ses missions d'Educateur.

A cet effet, le Maire propose de financer, à titre de compensation, ce poste et, pour ce faire, de verser une subvention annuelle maximale actuelle de 30 000 € pour l'année 2023. Le salaire chargé de l'Educateur correspond à la grille établie par la Convention Collective Nationale du Sport. Cette subvention sera versée mensuellement, à terme à échoir.

L'Association devra fournir les bulletins de salaire afin de procéder aux régularisations pouvant intervenir.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle maximale de 30 000 € pour l'année 2023,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention à intervenir.

***2023/02/3 - Subvention exceptionnelle pour participation aux charges du Tennis Club Givetois et au Comité de Gestion des Quatre Boules pour l'année 2023.***

Le Maire expose que chaque année, depuis 2001, les différentes Municipalités ont décidé de prendre en charge les consommations énergétiques du Tennis Club Givetois et du Comité de Gestion des Quatre Boules. D'abord partielle, cette prise en charge s'applique en totalité suivant délibération du Conseil Municipal n° 2005/12/155 du 29 décembre 2005.

1 - Tennis Club Givetois

Le Tennis Club Givetois nous a ainsi remis les pièces justificatives de ses charges pour l'année 2022, elles s'élèvent à 1 995,82 €.

2 - Comité de Gestion des Quatre Boules

Le Comité de Gestion des Quatre Boules nous a fait parvenir les pièces justificatives de ses charges pour l'année 2022, elles s'élèvent à 4 755 €.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** au Tennis Club Givetois, une subvention exceptionnelle de 1 995,82 €,
- **d'attribuer** au Comité de Gestion des Quatre Boules une subvention exceptionnelle de 4 755 €.

***2023/02/4 - Subvention au Syndicat d'Initiative de Givet (SIG) pour l'acquisition d'audiophones.***

Par délibération n° 2022/12/72 du 21 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention de 762,56 € et une avance de 5 000 € au Syndicat d'Initiative de Givet. Il s'agissait de lui permettre de bénéficier d'une subvention Leader du Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA) de 3 050,24 € pour l'acquisition de 30 audiophones, afin de guider des visites de groupes dans le vieux Givet Saint-Hilaire. Il se trouve que nous avons appris que le formalisme du dossier de demande de subventions Leader nécessitait que la délibération ne mentionne que la subvention, et pas l'avance.

Je vous propose donc de rédiger une nouvelle délibération en ce sens.

Je rappelle le plan de financement de cet investissement.

Coût total : 5 719,20 € TTC

Recettes

|                                      |   |                   |
|--------------------------------------|---|-------------------|
| - Subvention Leader (64 % du HT)     | : | 3 050,24 €        |
| - Subvention Ville (16 % du HT)      | : | 762,56 €          |
| <b>S/total subventions publiques</b> | : | <b>3 812,80 €</b> |
| - Autofinancement du SIG             | : | 1 906,40 €        |
| <b>Total</b>                         | : | <b>5 719,20 €</b> |

Il est précisé que la subvention de la Ville est calculée sur la totalité des devis HT.

Vu la demande de subvention présentée par le SIG pour l'aider à acheter 30 casques audiophones émetteur, afin de guider des visites touristiques dans le vieux Givet.

Considérant que cette subvention est indispensable pour permettre au SIG de bénéficier d'une subvention du programme Leader, dans l'enveloppe attribuée au PNR des Ardennes.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité [4 abstentions : Madame Jennifer Pécheux, Monsieur Éric Viscardy (avec pouvoir de Madame Delphine Santin), Monsieur Éric Sauvêtre] :

- **décide** d'attribuer au SIG une subvention d'investissement de 762,56 €, représentant 16 % du coût HT, de cet équipement, qui est de : 4 766 €.

***2023/02/5 - Parc d'activités communautaire : déclassement du domaine public et cession de terrain***

Le Maire expose que la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a sollicité le Bureau d'Etudes Dumay afin de réaliser une division parcellaire d'une de ses propriétés sur le Parc d'Activités Communautaire pour pouvoir vendre une partie de terrain à bâtir à la société TPF Immo, qui souhaite y développer son activité.

La Ville de Givet est propriétaire de terrains contigus à ce projet qu'il est nécessaire de céder en partie à la société TPF Immo pour mener à bien son projet et à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse pour régularisation administrative.

En effet, le document d'arpentage, fait apparaître qu'une partie du domaine public appartenant à la commune doit être déclassée et ainsi cédée :

- au profit de TPF Immo pour 86 m<sup>2</sup>
- au profit de la CCARM pour 368 m<sup>2</sup>

La vente à TPF Immo lui permettra d'avoir un accès au terrain que la CCARM va lui vendre depuis la rue de l'Industrie.

La cession à la CCARM sera quant à elle une simple régularisation administrative puisqu'il s'agit d'une partie du bassin de rétention du PACoG déjà clôturée par la CCARM.

Une estimation du service du Domaine, dans le même secteur, avait été sollicitée et est valable jusqu'en décembre 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **de déclasser** du domaine public les terrains concernés,
- **de vendre** à l'euro symbolique au profit de TPF Immo 86 m<sup>2</sup> issus du domaine public,
- **de vendre** à l'euro symbolique au profit de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse 368 m<sup>2</sup> issus du domaine public,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte à intervenir à ce sujet.

***2023/02/6 - Convention entre la Commune de Givet, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne et l'Office National des Forêts***

Le projet Life Connexions approuvé et financé par la Commission Européenne a pour objectif de restaurer la biodiversité sur 500 hectares de pelouse, de prairies et de forêts humides, de part et d'autre de la frontière (régions wallonne en Belgique et Grand Est en France).

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions contenues dans le projet Life Connexions - Life 19 NAT/BE/000093, l'Office National des Forêts (ONF) et le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) souhaitent procéder à la réouverture de pelouses calcaires dans la Réserve Naturelle Nationale (RNN) du Mont d'Haur. Des terrains communaux en nature de bois sont ainsi concernés par cette action. L'ONF nous propose de confier au CENCA la réalisation des travaux nécessaires.

Les travaux de réouverture débuteront en 2024, de préférence en septembre, afin de limiter l'impact au sol et les nuisances sur la biodiversité présente.

La durée du chantier est estimée à un mois et comprend l'abattage, le débardage et l'export des produits de coupe, qui seront vendus au profit de la Ville.

Un suivi scientifique sera fait à la suite de cette intervention.

Pour entériner cette action, la signature d'une convention est indispensable. Elle est présentée aux membres du Conseil Municipal.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer la Convention entre la Ville de Givet, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne et l'Office National des Forêts.

***2023/02/7 - Modification de la composition des membres du Conseil d'Administration de l'Alliance.***

Le Maire expose que lors du Conseil Municipal du 28/07/2020, par délibération n° 2020/07/4-9, l'Assemblée Délibérante a désigné, à l'unanimité, les membres de droit au sein du Conseil d'Administration de l'Alliance, à savoir :

- Salah Iboudghacen
- Antoine Pétrotti
- Raphaël Spyt

- Sabri Idrissou
- Isabelle Bligny

M. Salah Iboudghacen étant décédé, il y a lieu de le remplacer.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** M. Dominique Hamaide comme remplaçant de M. Salah Iboudghacen,
- **fixe** la liste des membres de droit au sein du Conseil d'Administration de l'Alliance, de la façon suivante :
  - **Dominique Hamaide**
  - Antoine Pétrotti
  - Raphaël Spyt
  - Sabri Idrissou
  - Isabelle Bligny

### *2023/02/8 - Création d'un poste de Technicien Territorial*

Le Maire expose que l'activité des Services Techniques Municipaux nécessite de créer un poste de Technicien Territorial, cadre B, de la Fonction Publique Territoriale, pour assurer le suivi des chantiers des bâtiments.

Compte-tenu de la difficulté de recruter, rencontrée par les Collectivités Locales en général, et par la Ville de Givet en particulier, il est nécessaire d'ouvrir ce poste à un agent contractuel.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer** un emploi permanent à temps complet, ouvert au recrutement sur le cadre d'emplois de Technicien Territorial.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- **dégage** les crédits correspondants.